

Conseil Municipal du 27 mars 2024
Délibération n° 2024-37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240327-CM2024-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents : Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restauration scolaire - Actualisation de la tarification à compter du 1^{er} avril 2024

Les Collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a instauré des tarifs différenciés pour les frais de restauration scolaire en fonction du quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par délibération en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, suite à une hausse appliquée par le prestataire de la restauration scolaire (CONVIVIO).

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Mensuel	occasionnel
0-830	3.79€	4.74€
830-1200	4.25€	4.74€
1200 et plus	4.40€	4.74€

Prix du repas pour les adultes : 5.83€ (repas régulier) et 6.74€ (repas occasionnel).

Par mail reçu le 09 février 2024, le nouveau prestataire titulaire du marché de la restauration scolaire (API) a annoncé une 1^{ère} révision de ses tarifs (selon indice INSEE) à compter du 1^{er} mars 2024 et une 2^{ème} hausse en septembre prochain.

La Commune va donc répercuter une augmentation sur le tarif des repas facturés aux familles, en deux temps.

La Commission « Social-Logement-Solidarité » réunie le 26 février 2024 a décidé d'appliquer une hausse différente en fonction de la tranche concernée, à savoir :

QUOTIENT CAF	NOMBRE DE FOYERS	TARIFS EN VIGUEUR (Délib du 07/12/22)	Tarif avec simulation
Tranche 1 : 0-830 (augmentation 2%)	45	3,79 €	3,87 €
Tranche 2 : de 830,01 - 1200 (augmentation 3%)	27	4,25 €	4,38 €
Tranche 3 : supérieur à 1200 (augmentation 4%)	98	4,40 €	4,58 €
	170		

Vu la délibération n° 2022-74 en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-117 en date du 07 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-38 en date du 29 mars 2023,

Vu le mail de la société API reçu le 09 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarité » en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

QUOTIENT CAF	Repas des enfants		Tarif repas des adultes *	
	Tarif mensuel	Tarif occasionnel	Tarif mensuel	Tarif occasionnel
Tranche 1 : 0-830	3.87€	4.88€	6.00€	6.94€
Tranche 2 : de 830,01 - 1200	4.38€	4.88€		
Tranche 3 : supérieur à 1200	4.58€	4.88€		

*enseignants, accompagnants à la scolarité d'élèves (AVS, AESH...), parents élus aux Conseils d'Ecoles, membre du Comité Consultatif de la restauration scolaire et personnel municipal

2) **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.